



Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU l'arrêté n°2020-045 en date du 11/09/2020 portant délégation de fonction à M. GUILLERMOZ
- VU l'arrêté n°20-AT-0433 en date du 12/10/2020, portant réglementation de la circulation, du 26/10/2020 au 06/11/2020, du 170 au 290 AVENUE DE LA MARSEILLAISE et CARREFOUR DE LA LIBERATION, du CARREFOUR DE LA LIBERATION jusqu'à l'AVENUE DU 44E REGIMENT D'INFANTERIE
- CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2020 au 13/11/2020 AVENUE DE LA MARSEILLAISE et CARREFOUR DE LA LIBERATION

**Arrêté temporaire n°20-AT-0467
Portant réglementation du
stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE LA MARSEILLAISE et
CARREFOUR DE LA LIBERATION**

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté n°20-AT-0433 en date du 12/10/2020, portant réglementation de la circulation du 170 au 290 AVENUE DE LA MARSEILLAISE et CARREFOUR DE LA LIBERATION, du CARREFOUR DE LA LIBERATION jusqu'à l'AVENUE DU 44E REGIMENT D'INFANTERIE, est abrogé.

Article 2 À compter du **02/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **170 au 290 AVENUE DE LA MARSEILLAISE** :

- **La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La **bretelle à droite AVENUE DE LA MARSEILLAISE** pour reprendre AVENUE DU 44E REGIMENT D'INFANTERIE, ainsi que la **bretelle à gauche pour reprendre AVENUE JEAN MOULIN** resteront **accessibles**.
- un arrêt "dépôt minute bus" sera installé sur la voie de circulation.
- les piétons seront renvoyés ponctuellement sur le trottoir d'en face.

Entre le **09/11/2020 et le 13/11/2020**, les prescriptions suivantes s'appliquent **CARREFOUR DE LA LIBERATION**, du CARREFOUR DE LA LIBERATION jusqu'à l'AVENUE DU 44E REGIMENT D'INFANTERIE :

- **La circulation des véhicules est interdite (environ 3 jours).** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 ~~Entre le 09/11/2020 et le 13/11/2020 (environ 3 jours), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :~~

- ~~CARREFOUR DE LA LIBERATION, jusqu'à l'AVENUE JEAN MOULIN~~

- AVENUE JEAN MOULIN, du CARREFOUR DE LA LIBERATION jusqu'à la RUE ROUGET DE LISLE
- RUE ROUGET DE LISLE, de l'AVENUE JEAN MOULIN jusqu'à la RUE LOUIS ROUSSEAU
- RUE LOUIS ROUSSEAU, de la RUE ROUGET DE LISLE jusqu'à l'AVENUE DU 44E REGIMENT D'INFANTERIE.

Article 4 À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit côté pair, du 170 au 290 AVENUE DE LA MARSEILLAISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la **signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PETITJEAN SAS.**

Article 6 M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION : PETITJEAN SAS, DREAL, Police Municipale, Services Techniques - Secrétariat Exploitation, Commissariat de Police du Jura, Services Techniques - voiries, Services Techniques - Exploitation, Services Techniques - Espace Vert, SICTOM, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (Service des Transports) SDIS Corps de Lons, Agence Tallis, SMUR, Keolis.

Lons-le-Saunier, le 02/11/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,



Jacques GUILLERMOZ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.